

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Edition Chronologique n°21 du 21 mai 2010**

**PARTIE PERMANENTE**  
**Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)**

**Texte n°27**

**ARRÊTÉ**

portant dissolution de la brigade territoriale de La Redoute (Martinique).

*Du 15 avril 2010*

**ARRÊTÉ portant dissolution de la brigade territoriale de La Redoute (Martinique).**

*Du 15 avril 2010*

NOR D E F G 1 0 5 0 6 6 2 A

---

*Références :*

Code de la défense - partie réglementaire, III.

Code de procédure pénale, notamment ses articles 15. et R. 15-22 à R. 15-26 (n.i. BO).

Loi n° 2009-971 du 3 août 2009 (JO n° 180 du 6 août 2009, texte n° 3 ; signalé au BOC 33/2009. ; BOEM 350.1.1).

Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245. ; BOEM 120-0.1.3).

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Une annexe.

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 650.2

*Référence de publication :* BOC N°21 du 21 mai 2010, texte 27.

---

Art. 1er. La brigade territoriale de La Redoute (Martinique) est dissoute à compter du 1<sup>er</sup> août 2010. Corrélativement, la circonscription de la brigade territoriale de Saint-Joseph est modifiée à la même date.

Art. 2. Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade territoriale de Saint-Joseph exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 1° du code de procédure pénale (1).

Art. 3. Le commandant de la gendarmerie outre-mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général d'armée,  
directeur général de la gendarmerie nationale,*

Jacques MIGNAUX.

---

(1) n.i. BO.



## ANNEXE.

BRIGADES TERRITORIALES.	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE.	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE.
La Redoute	Fort-de-France	(dissolution)
	Le Lamentin	
Saint-Joseph	Saint-Joseph	Saint-Joseph
		Fort-de-France
		Le Lamentin